

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° 2008-8-1-6

**Service consulté**

**Garantie Départementale d'Emprunt  
Association Croix-Marine - Wittenheim**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association Croix-Marine du Haut-Rhin à Rouffach à raison de 100 %, relative à deux prêts d'un montant maximum total de 5,9 M€ à souscrire pour le financement de la construction et l'extension à 48 places d'un Foyer pour Adultes Handicapés Graves (F.A.H.G.) et la mise en conformité du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.), à Wittenheim.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Croix-Marine du Haut-Rhin gère, à Rouffach et à Wittenheim plusieurs établissements médicaux pour adultes handicapés, soit :

- Un établissement d'aide par le travail (E.S.A.T.) à Rouffach relevant de la compétence de l'Etat,
- des foyers d'hébergement pour adultes handicapés travailleurs (F.A.H.T.) et handicapés graves (F.A.H.G.) à Wittenheim, relevant de la compétence du Département.

L'Association projette d'étendre la capacité du F.A.H.G. de 16 places à 48 places, et la mise en conformité du F.A.H.T..

Ce projet qui relève de notre compétence a été approuvé, et pourrait bénéficier d'une subvention départementale de 0,96 M€.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 7 460 038 € s'établit ainsi :

Fonds propres (15 %) :	1 087 164 €
Subventions départementales (13%) :	966 221 €
Prêts immobiliers mobilisés (72 %) :	5 406 653 €
	-----
	7 460 038 €

Les caractéristiques des emprunts immobiliers que l'association Croix-Marine projette de souscrire auprès de Dexia – Crédit Local, sont les suivantes :

Type : Prêt locatif social (PLS) – F.A.H.G.  
Montant : 5 648 707 € maximum  
Mobilisation : 3 à 24 mois  
Amortissement : 30 ans  
Périodicité : trimestrielle ou annuelle  
Taux : 4,63 % révisable, indexé sur Livret A

Type : complémentaire pour F.A.H.T.  
Montant : 250 000 € maximum  
Mobilisation : 12 mois  
Amortissement : 30 ans  
Périodicité : trimestrielle ou annuelle  
Taux : variables + marge

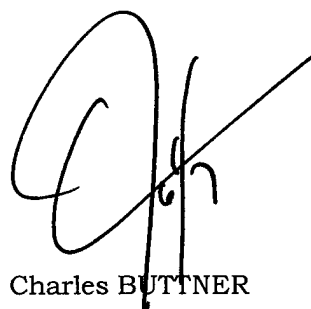
La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un établissement médico-social habilité de compétence départementale.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité du bénéficiaire et des opérations concernées, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER